

**Convention de service relative aux services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA (autres que les Structures d'aide à la personne)**

N° de convention : .....  
N° de Tiers : .....

Entre :

**La Caisse de MSA de Picardie**

Dont le siège est situé, rue de l'Île mystérieuse – 80440 Boves  
Représentée par sa Directrice, Mme Katie Hautot  
Désignée ci-après « la Caisse de MSA »

et

.....  
**nommé « Tiers de paiement » dans la présente convention.**

Dont le siège est situé

.....  
Représenté par .....

En sa qualité de .....

Désigné ci-après « le Tiers de paiement »

Il a été convenu ce qui suit,

**PREAMBULE**

La MSA propose aux tiers bénéficiaires de paiements de la MSA, un espace internet privé permettant de consulter les documents qui leurs sont adressés par la MSA de manière dématérialisée.

L'adhésion à l'espace internet privé est subordonnée à l'acceptation préalable des conditions générales énoncées ci-dessous.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de contractualiser les modalités d'inscription et d'utilisation des services en ligne de consultation des documents adressés par la MSA.

Ces services en ligne sont accessibles sur le portail « msa.fr », au travers d'un bouquet de service « Tiers de paiement ».

**Article 2 : Modalités d'inscription et d'accès à l'espace internet privé**

Tout tiers de la MSA percevant des paiements du régime Agricole peut s'inscrire aux services de l'espace Internet privé en contactant la Caisse de MSA.

La présente convention doit être renvoyée signée à la Caisse de MSA. La demande d'inscription fait l'objet d'une validation par la Caisse de MSA. Le tiers de paiement recevra par la suite un courrier postal indiquant son identifiant et mot de passe.

Seule la personne autorisée désignée par le tiers de paiement lors de l'inscription à l'espace Internet privé peut y accéder. Elle peut éventuellement demander qu'une délégation soit accordée à une autre personne salariée du tiers de paiement. Dans ce cas, la personne ayant reçu délégation a son propre identifiant et mot de passe.

### **Article 3 : Description du service**

La MSA met à disposition du tiers de paiement un service de consultation des documents adressés par la MSA. Ce service est accessible au moyen d'un identifiant délivré par la MSA.

### **Article 4 : Accès au service**

#### Art. 4-1 Formalités d'accès préalables

L'agent du tiers de paiement, utilisateur des téléservices, ne peut s'inscrire individuellement. L'autorisation d'accès est obtenue via un document contractuel individuel et nominatif, signé entre le tiers de paiement et la Caisse de MSA. L'inscription à ce service est une inscription manuelle assurée par un agent MSA habilité.

#### Art. 4-2 Habilitations

Suite à la signature de la Convention et réception de la demande d'accès au téléservice dûment complétée et signée, la Caisse de MSA délivre une notification d'habilitation au tiers de paiement précisant l'identifiant et le mot de passe attribués.

Le tiers de paiement est enregistré dans le référentiel des tiers, puis dans l'annuaire des extranetes. LE TIERS DE PAIEMENT est répertoriée en fonction du bouquet auquel il est habilité.

#### Art. 4-3 Accès au service

L'accès à l'application se fait par le portail Internet « msa.fr ». Pour accéder aux services, l'utilisateur doit saisir son identifiant et son mot de passe dans le bloc de connexion. Le mot de passe communiqué au tiers de paiement est strictement personnel et confidentiel et ne doit pas être divulgué. Dans un souci de confidentialité et de sécurité, il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer régulièrement son mot de passe. Par ailleurs, dès sa première connexion, l'utilisateur est obligé de modifier son mot de passe.

#### Art. 4-4 Disponibilité du service

Les téléservices dédiés au tiers de paiement sont ouverts 7 jours sur 7 pour permettre à l'utilisateur de consulter les dossiers selon sa propre organisation de travail indépendamment des horaires des interlocuteurs ou des services de la CMSA.

#### Art. 4-5 Modalités de résiliation et de désabonnement

Le tiers de paiement a la possibilité de résilier à tout moment, par courrier papier ou électronique, son adhésion à l'espace internet privé en contactant la Caisse de MSA avec laquelle il a signé une convention.

### **Article 5 : Engagements des parties**

La CMSA s'engage à :

- assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet
- assurer une ouverture du service de 5h à 23h, 7 jours sur 7, avec une disponibilité supérieure à 98% ;
- fournir les identifiant et mot de passe pour accéder au service.

Le tiers de paiement s'engage à :

- respecter les règles du secret professionnel et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés ;

- en cas de perte ou de vol des identifiants, en informer la MSA immédiatement afin qu'une nouvelle habilitation soit délivrée.
- respecter l'intégralité de la convention et de son annexe.

## **Article 6 : Confidentialité et protection des données**

### Art. 6-1 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les données mises à la disposition du client, qui sont échangées dans le cadre de ce dispositif, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 22613 et suivants du code pénal.

Concernant notamment la confidentialité des données à caractère personnel, chaque partie s'engage à faire respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties conviennent que les données mises à la disposition du client qui sont communiquées dans le cadre de l'application de ce dispositif, ne peuvent être divulguées ou retransmises qu'à des personnes physiques ou morales autorisées.

Le tiers de paiement s'interdit toute communication d'informations écrites ou verbales ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la Caisse de MSA.

Les parties s'engagent à respecter de façon absolue lesdites règles et obligations, et à les faire respecter par les utilisateurs qu'ils auront autorisés à accéder aux services.

### Art. 6-2 : Protection des données

Conformément à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tels que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susvisée et, notamment, à effectuer les formalités déclaratives ou modificatives CNIL nécessaires.

Chaque déclaration ou modification doit être communiquée à la partie qui en fait la demande.

### Art. 6-3 : Modalités de l'exercice du droit d'opposition de l'adhérent

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent MSA a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

En conséquence, la mention CNIL indiquée sur les formulaires transmis à l'adhérent MSA précisera la modalité relative à l'exercice du droit d'opposition. Ce droit d'opposition s'exerce auprès de la Caisse de MSA dont relève l'intéressé.

En conséquence, si un adhérent a exprimé son droit d'opposition auprès de la Caisse MSA dont il relève, le tiers de paiement ne pourra donc pas consulter via le portail « msa.fr » les données relatives à cet adhérent MSA. L'information sera indiquée dans le dossier de l'adhérent MSA, via le portail « msa.fr ».

## **Article 7 : Sécurité**

### Art. 7-1 Sécurité des informations échangées

Dès que l'internaute accède à la page d'identification, l'application passe en protocole sécurisé (https). Le champ de compétence du tiers de paiement peut recouvrir plusieurs départements. Afin d'éviter que des données personnelles restent affichées en permanence à l'écran, un système dit « time out » est mis en place : si l'utilisateur n'a procédé à aucune saisie pendant ce délai, il sera alors mis fin automatiquement à la session. A la reprise de la consultation, l'internaute est redirigé vers la page d'accueil du portail « msa.fr » où il devra de nouveau saisir son identifiant et son mot de passe.

### Art. 7-2 Sécurisation en matière d'accès

Les abus constatés peuvent entraîner une rupture de la convention. La MSA se réserve, par ailleurs, la faculté de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès à l'Extranet du portail « msa.fr » en cas de suspicion d'accès frauduleux ou d'utilisation non appropriée de ce service.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle des logiciels, applications et matériels**

La CMSA demeure propriétaire des logiciels et applications qu'elle met en oeuvre pour l'application de ce service.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner de plein droit une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle sur les logiciels et matériels utilisés pour la mise en oeuvre de ce service.

## **Article 9 : Gestion de la convention / Contractualisation**

### Art. 9-1 : Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance.

### Art 9-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée à tout moment par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues aux engagements pris antérieurement, et notamment au respect des dispositions prévues à l'article 6.

### Art.9-3: Modification des conditions générales

Toute modification de la présente convention n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.

Les périodes de tests et d'expérimentations ne donnent pas lieu à la signature d'un avenant.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

**La personne habilitée par le Directeur de l'organisme à utiliser l'espace privé MSA**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse email : .....

Numéro de téléphone fixe : .....

Fait à Boves en 2 exemplaires, le .....

Pour .....(sigle organisme)	Pour la MSA de Picardie,
Nom du représentant	Katie Hautot (Directrice de la MSA)